



Conseil communautaire du 26 octobre 2023

PROCES-VERBAL

Séance du 26 octobre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h35 et levée à 21h35.

Date de la convocation : 19 octobre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (absent pouvoir à S. Laurent) (Authoison), C. Grangeot (absent pouvoir à N. Sériot) et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber (absent pouvoir à A. Figard), A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (à partir du point 2) (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (absent pouvoir à S. Fleurot) (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (absente pouvoir à P. Marilly) et P. Marguier (absent pouvoir à E. Trimaille) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Sadowski (Larians-et-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), J. Jurin (Le Magnoray), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (absent pouvoir à S. Laurent) et S. Thomas (Authoison), C. Grangeot (absent pouvoir à N. Sériot) (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), F. Weber (absent pouvoir à A. Figard) et A. Thomassin (point 1) (Dampierre-sur-Linotte), D. Pageaux (absent pouvoir à S. Fleurot) et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (représenté par sa suppléante) (Filain), E. Eme (absente pouvoir à P. Marilly) et P. Marguier (absent pouvoir à E. Trimaille) (Fontenois-lès-Montbozon), P. Mougin (La Demie), JC. Chaillet (Maussans), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi et JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), V. Petit (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2023

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,



- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 21 septembre 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

20h40 : arrivée de M. Thomassin

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

a) En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
ACHATS DIFFERENTS SITES 09-2023	590	05/09/2023	PROXIMARCHE MONTBOZON	5.72 €
PHARMACIE PERISCOLAIRE AUTHOISON	591	05/09/2023	PHARMACIE MONTBOZON	89.70 €
CLIMATISEURS MOBILES POLE AUTHOISON	592	05/09/2023	SIRGUEY MENAGER	999.79 €
REMPLACEMENT LAMPE VPI ECOLE LOULANS	593	06/09/2023	ALTF4	94.80 €
REFECTION BACS EXTERIEURS STADE FOOT LARIANS ET LOULANS	594	06/09/2023	VIRCONDELET ANTOINE PLOMBIER	1 536.00 €
FOURNITURES ANIMATION PERISCOLAIRE LOULANS	595	07/09/2023	10 DOIGTS	54.49 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE LOULANS	596	11/09/2023	LECLERC VESOUL	244.36 €
ALIMENTATION CRECHE VELLEFAUX	597	11/09/2023	LECLERC VESOUL	347.36 €
ALIMENTATION PERI VELLEFAUX	598	11/09/2023	INTERMARCHE NAVENNE	78.77 €
CARTOUCHES ENCRE PERI AUTHOISON	599	11/09/2023	123CONSOMMABLES	84.98 €
COUCHES-ALIMENTATION CRECHE MONTBOZON	600	11/09/2023	CRECHE AND CO	412.60 €
FOURNITURES ANIMATION PERISCOLAIRE DAMPIERRE SUR LINOTTE	601	12/09/2023	10 DOIGTS	132.90 €
FOUNRITURE ANIMATION PERSICOLAIRE DAMPIERRE SUR LINOTTE	602	12/09/2023	PICHON	350.40 €
REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU CRECHE VELLEFAUX	603	12/09/2023	ATHERME	948.00 €
INSTALLATION PROVISOIRE ELECTRIQUE ALGECO	604	12/09/2023	LUDOVIC JEANNEOT	4 769.22 €
CARTE GRAPHIQUE PC ECOLE VELLEFAUX	606	14/09/2023	ALTF4	66.00 €
MATERIELS ANIMATION PERISCOLAIRE AUTHOISON	607	14/09/2023	10 DOIGTS	390.08 €
REMPLACEMENT COLLET CHEMINEE POLE EDUATIF AUTHOISON	608	15/09/2023	POUGET	323.03 €
REMPLACEMENT EXTINCTEURS DE +10ANS POLE EDUCATIF MONTBOZON	609	15/09/2023	CHUBB France	1 053.44 €
FOURNITURES ANIMATION PERISCOLAIRE VELLEFAUX	610	15/09/2023	PAPETERIE JEANNERET	303.47 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	611	18/09/2023	SAVOIRSPLUS	73.30 €
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	612	18/09/2023	RIVADIS	298.73 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	613	19/09/2023	PAPETERIE JEANNERET	199.78 €
REMPLACEMENT COLONNE DOUCHE GYMNASSE LARIANS	614	19/09/2023	COMAFRANC	1 470.08 €
ABONNEMENT OFFICE 365	615	20/09/2023	ALTF4	99.00 €
ALIMENTATION CRECHE VELLEFAUX	617	21/09/2023	LECLERC VESOUL	27.71 €
ACHATS CRECHE VELLEFAUX	618	21/09/2023	CRECHE AND CO	164.08 €
REMPLACEMENT CHARPENTE EN RIVE TRAVAUX RENOV TOIT AUTHOISON	619	21/09/2023	CHARPENTE CREATION	6 690.67 €
REMPLACEMENT DOUBLE VITRAGE POLE EDUCATIF LOULANS	625	22/09/2023	GARNACHE BERNARD	574.68 €



FOURNITURES ACTIVITES CRECHE VELLEFAUX	626	22/09/2023	10 DOIGTS	102.24 €
FOURNITURES DIVERSES	627	22/09/2023	IKEA ENTREPRISE	157.54 €
ASSAINISSEMENT PROVISoire ALGECO POLE EDUCTAIF AUTHOISON	629	25/09/2023	URLACHER SEBASTIEN	1 758.00 €
MIEL TOUS SITES	630	25/09/2023	LOLIA MIEL - LOULANS	128.00 €
FOURNITURES PERISCOLAIRE AUTHOISON	632	25/09/2023	FOIR FOUILLE	55.95 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	634	26/09/2023	PAPETERIE JEANNERET	136.47 €
ACHATS CRECHE MONTBOZON	635	26/09/2023	LECLERC VESOUL	40.10 €
VERIFICATION EQUIP SPORTIF AVANT MISE EN SERVICE STADE DAMPIERRE SUR LINOTTE	636	02/10/2023	APAVE	588.00 €
REMPLACEMENT CIRCULATEUR CTA POLE EDUCATIF VELLEFAUX	637	05/10/2023	ATHERME	1 869.48 €

M. Laurent souhaite connaître la raison du changement de la poutre en rive sur le chantier de rénovation du toit du pôle éducatif d'Authoison. Mme Fleurot indique que ce sont des aléas du chantier ; lors de l'enlèvement de la couverture en place, il est apparu qu'une poutre en rive était putréfiée. Il a été fait appel à une entreprise locale afin de ne pas retarder davantage le chantier. Une seconde poutre sera également changée prochainement.

M. Laurent souhaite savoir si le remplacement d'un vitrage au pôle de Loulans est lié à défaut. Il est répondu par la négative.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3. Finances

3.1. Budget Principal – Décision modificative n°4

Rapporteur : Michel DELBOS

Compte tenu de l'exécution du budget principal, la décision modificative n° 4 de l'exercice 2023 permet d'ajuster les crédits votés au titre du budget primitif 2023

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement enregistrent une progression de 182 398,00 €. Cette évolution résulte principalement de l'ajustement du montant des recettes pour lesquelles une notification définitive est intervenue au cours du premier semestre 2023 (pack culturel + 9000 € / création LAEP + 9000 €). Elle s'explique également par l'inscription de recettes non prévues au budget primitif 2023 (FPIC +134 367 €).

Par ailleurs, nous attendons des recettes supérieures aux prévisions pour les redevances usagers des services petite enfance – enfance (+ 10 000 €), le FCTVA fonct. (+ 1500 €).

Au niveau des dépenses de fonctionnements, les conditions anticipées au moment de la préparation du BP 2023 se sont depuis fortement tendues. L'évolution des dépenses à la hausse est nécessaire à la prise en charge par la structure de l'évolution de la masse salariale et les surcoûts (personnel et énergies)

- + 25 484 € pour les charges à caractères générales (une partie de la location ALGECO)
- + 100 000 € pour les charges de personnel (hausse des dépenses liées aux revalorisations salariales)
- + 54 790 € pour les atténuations de charges (versement trop perçu de TVA et acompte filet sécurité)



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	844 935,00	0,00	25 484,00	0,00	870 419,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 300 000,00	0,00	100 000,00	0,00	2 400 000,00
014	Atténuations de produits	195 618,50	0,00	54 790,00	0,00	250 408,50
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	243 352,00	0,00	0,00	0,00	243 352,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 583 905,50	0,00	180 274,00	0,00	3 764 179,50
66	Charges financières	150 000,00	0,00	2 000,00	0,00	152 000,00
67	Charges spécifiques (4)	9 362,00	0,00	0,00	0,00	9 362,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 744 267,50	0,00	182 274,00	0,00	3 926 541,50

023	Virement à la section d'investissement (5)	61 599,28		-15 250,00	0,00	46 349,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	315 000,00		15 500,00	0,00	330 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		376 599,28		250,00	0,00	376 849,28

TOTAL	4 120 866,78	0,00	182 524,00	0,00	4 303 390,78
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					4 303 390,78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	110 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	112 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	546 260,00	0,00	12 842,00	12 842,00	559 102,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 227 363,00	0,00	145 569,00	145 569,00	1 372 932,00
731	Fiscalité locale	743 647,00	0,00	1 043,00	1 043,00	744 690,00
74	Dotations et participations (4)	1 275 398,00	0,00	20 820,00	20 820,00	1 296 218,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 500,00	0,00	0,00	0,00	77 500,00
Total des recettes de gestion courante		3 980 668,00	0,00	182 274,00	182 274,00	4 162 942,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 519,00	0,00	0,00	0,00	1 519,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 983 187,00	0,00	182 274,00	182 274,00	4 165 461,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	99 126,56		250,00	250,00	99 376,56
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		99 126,56		250,00	250,00	99 376,56

TOTAL	4 082 313,56	0,00	182 524,00	182 524,00	4 264 837,56
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					38 679,78
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					4 303 517,34

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	277 472,72	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

Section d'investissement

Aucune évolution est à prévoir au niveau des recettes réelles d'investissement.

Au niveau des dépenses d'investissement, il convient d'ajuster les crédits liés au chapitre 16 en raison du remboursement d'une caution suite au changement de locataire d'une des cellules commerciales à Dampierre-sur-Linotte (+360 €).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	109 294,74	0,00	0,00	0,00	109 294,74
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	52 951,11	0,00	0,00	0,00	52 951,11
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 011 982,67	0,00	0,00	0,00	1 011 982,67
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	190 742,16	0,00	-360,00	0,00	190 382,16
Total des dépenses d'équipement		1 364 970,68	0,00	-360,00	0,00	1 364 610,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	6 346,31	0,00	0,00	0,00	6 346,31
16	Emprunts et dettes assimilées	289 481,00	0,00	360,00	0,00	289 841,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		295 827,31	0,00	360,00	0,00	296 187,31
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 660 797,99	0,00	0,00	0,00	1 660 797,99

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	99 126,56		250,00	0,00	99 376,56
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		99 126,56		250,00	0,00	99 376,56

TOTAL	1 759 924,55	0,00	250,00	0,00	1 760 174,55
--------------	---------------------	-------------	---------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 760 174,55
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 068 736,53	0,00	0,00	0,00	1 068 736,53
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 068 736,53	0,00	0,00	0,00	1 068 736,53
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	214 206,00	0,00	0,00	0,00	214 206,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		214 206,00	0,00	0,00	0,00	214 206,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 282 942,53	0,00	0,00	0,00	1 282 942,53

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	61 599,28		-15 250,00	0,00	46 349,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	315 000,00		15 500,00	0,00	330 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		376 599,28		250,00	0,00	376 849,28

TOTAL	1 659 541,81	0,00	250,00	0,00	1 659 791,81
--------------	---------------------	-------------	---------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	100 382,74
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 760 174,55
---	---------------------



M. Trimaille demande si le FPIC est bien une recette acquise pour la collectivité et qu'elle ne fera pas l'objet d'une reprise comme pour l'acompte du filet sécurité. Mme Fleurot confirme que la Communauté de Communes comme les Communes ont reçu la notification des services de la préfecture concernant cette attribution du fond de péréquation pour 2023.

M. Trimaille s'étonne que le besoin de 100 000 € supplémentaire pour abonder le chapitre 012 dépenses de personnel corresponde à une augmentation de 4.5 % alors que l'augmentation du SMIC et du point d'indice ne représente que 3.7 %. Mme Fleurot indique que les charges augmentent d'autant en parallèle.

M. Laurent rappelle que, lors du budget, il avait demandé confirmation que le montant voté pour le chapitre 012 serait suffisant. Il regrette que les prévisions aient été sous-évaluées. Mme Fleurot indique qu'il n'était pas possible de prévoir de telles augmentations en mars.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées, approuve la décision modificative n° 4 pour l'exercice 2023 pour le budget principal, arrêté, tant en recettes qu'en dépenses conformément aux états annexés à la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 32

Contre : 4

Abstention : 1

P. Marilly, E. Eme,
S. Laurent, J. Denoix

E. Trimaille

3.2. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Michel DELBOS

Une demande d'admission en créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le conseil communautaire.

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, le comptable public demande l'admission en non-valeur d'une créance éteinte détenue par la Communauté de Communes sur le budget annexe des ordures ménagères (BC 512). Cette admission s'élève à 471.03 euros.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées et les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes ».

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve l'admission en non-valeur de la créance éteinte d'un montant de 471.03 € étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » budget annexe OM pour 2023 et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

4. Affaires scolaires

4.1. Sensibilisation à l'environnement – attribution d'une subvention à l'école d'Authoison pour la mise en œuvre de la démarche « aire terrestre éducative »

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes

publics. Les classes sont ainsi placées au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Ce concept est né en 2012, aux Marquises (Polynésie Française), de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école. Une aire éducative peut être marine ou terrestre : on parle d'une AME (aire marine éducative) ou d'une ATE (aire terrestre éducative).

L'agence française de la biodiversité coordonne la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en partenariat avec l'éducation nationale, les écoles, les collectivités locales et les associations volontaires.

Après appel à candidature, le pôle éducatif d'Authoison a souhaité intégrer ce dispositif. Ils ont été accompagnés par la maison de la nature pour mener à bien leur projet pédagogique.

Les activités pédagogiques ont été intégralement financées par l'OFB et la Région.

Du matériel spécifique a été acheté par l'école pour réaliser le projet.

Bilan Financier :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	%	Montant
Activités pédagogiques avec la Maison de la Nature	4 275.00 €	Subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)	49	2 435.00 €
Matériel	725.00 €	Subvention de la Région	37	1 840.00 €
		Subvention CCPMC	14	725.00 €
TOTAL DES DEPENSES	5 000.00 €	TOTAL DES RECETTES		5 000.00 €

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve l'attribution d'une subvention supplémentaire de 725 € au titre de la démarche « aire terrestre éducative » à la coopérative scolaire du pôle éducatif d'Authoison « l'association Les Faucons d'Or ».

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

5. Ressources Humaines

5.1. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Haute-Saône (renouvellement)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil communautaire de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion pour cette prestation

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône pour la période 2024-2026,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0



5.2. Assurance statutaire – avenant au contrat

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La Communauté de Communes est actuellement adhérente au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion en partenariat avec RELYENS (courtier gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
Le contrat actuel a été conclu le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Ce contrat d'assurance, géré en capitalisation, couvre les risques liés aux accidents de travail, à la maladie professionnelle et au décès toutes causes des agents titulaires ou stagiaires.
Une cotisation annuelle est versée à l'assureur dans le cadre du marché. Cette cotisation est calculée par application d'un taux à l'assiette de cotisation déterminée par la masse salariale déclarée.

Le taux de cotisation fixé dans le marché initial était de 8.95%. Le taux de remboursement des indemnités journalières pour les accidents du travail, les maladies professionnelles, Longue maladie, Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours), maternité et paternité consenti dans le marché était de 100%.

Au regard de l'augmentation significative de la sinistralité sur le Département, qui ne s'améliore pas en 2023, des négociations ont été menées entre le CDG et l'assureur. Trois propositions alternatives ont été proposées à la collectivité pour permettre le redressement économique du contrat :

- Maintien des conditions actuelles : taux à 10.47 %
- Taux de remboursement à 80 % : taux 9.85 %
- Taux à 100 % mais avec nouvelle franchise de 15 jours pour les accidents de travail : taux 9.40 %

Le taux de 1,10 % pour les agents IRCANTEC reste inchangé.

Le contrat prenant fin en décembre 2024, Mme Fleurot indique qu'un bilan va être effectué afin que le conseil communautaire puisse se prononcer sur l'opportunité de souscrire un nouveau contrat d'assurance avec potentiellement des franchises plus importantes. Le choix de l'auto-assurance sur la maladie ordinaire pourrait être proposé.

M. Silvain souligne qu'avec l'allongement de la durée du travail la collectivité risque d'être impactée par des arrêts plus fréquents et plus longs.

M. Trimaille précise qu'il faut étudier les types d'arrêts et les durées.

Mme Fleurot s'engage, le moment venu, à communiquer l'étude au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la signature du contrat groupe d'assurance statutaire du 5 octobre 2020 ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire 1406D-55618 avec RELYENS (courtier gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) avec les nouvelles conditions suivantes pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - *Risques garantis* : Décès ; Accident de service/ maladie imputable au service ; longue maladie/longue durée ; maternité/paternité/adoption ; Incapacité ;
 - *Conditions* : Taux de 9.40 % et franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire et les accidents de travail
- autorise la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0



6.1. Rapport annuel 2022 de l'élu mandataire de la CCPMC au sein d'Action 70

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524.5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein d'Action 70. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration (CCPMC), leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

À travers ce rapport, il s'agit pour les élus de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat. Il doit être rédigé chaque année, et soumis à l'instance délibérante de la collectivité. Celle-ci doit alors se prononcer sur ce rapport, et un vote est par conséquent nécessaire.

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées prend acte du rapport annuel 2022 de l'élu mandataire de la CCPMC au sein d'Action 70.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

7. Environnement

7.1. Sessions d'animation et de sensibilisation à la rénovation énergétique et au développement d'énergie renouvelable à destination des élus et des habitants du territoire par l'Association pour le Développement des Énergies Renouvelables et Alternatives (ADERA)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

L'association ADERA (association loi 1901) a été créée en 2000, pour faire la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Elle intervient principalement en Haute-Saône.

Dès 2001, elle est retenue par l'ADEME pour assurer sur ce département l'Espace Info Énergie, alors tout nouveau service de conseil neutre et gratuit pour la rénovation, la construction et les énergies renouvelables.

L'activité de l'association s'articule aujourd'hui autour de 3 principales missions, avec un conseil et/ou un accompagnement neutre et gratuit :

- l'Espace Conseil France Rénov' principalement axé sur la rénovation énergétique pour les particuliers;
- l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables thermiques hors particuliers ;
- l'accompagnement des projets d'hydroélectricité.

Ce sont aussi des actions de sensibilisation auprès du grand public (par exemple les Familles à Énergie Positive ou des ateliers éco-gestes), des animations scolaires, des soirées thermographie, des visites de réalisations,

l'organisation de conférences, d'ateliers et de formations, la gestion d'un outil d'ingénierie financière régional pour les particuliers, ...

Proposition du Pays des 7 rivières

Dans le cadre du comité de pilotage de l'espace conseil France rénov'70 (assuré par l'ADERA), le Directeur de l'ADERA, Nicolas Moniot, a proposé au Pays des 7 rivières d'intervenir sur le territoire du Pays afin de poursuivre la sensibilisation/information auprès des habitants via des ateliers éco-gestes, des balades thermographiques et des conférences sur les aides à la rénovation.

Ce type d'animations entre dans les projets finançables par le nouveau programme LEADER.
Il pourrait être envisagé de réaliser ces animations sur plusieurs communes.

- **balade thermographique :**

Intervention de 2h (généralement 18h à 20h en période froide, idéalement décembre à février) avec un thermicien et un conseiller de l'ADERA comprenant :

- une balade en extérieur autour de la salle de la réunion (=> si possible pas trop loin des habitations) pour montrer des points caractéristiques que le thermicien aura repéré avant le début de la réunion, idéalement la commune aura prévenu les habitants alentours du passage d'une caméra sur leur secteur
- un retour en salle avec apports du thermicien sur différentes typologies de logement, en s'appuyant sur des clichés thermographiques "standards" montrant les défauts récurrents
- une présentation (rapide) des aides possibles pour la rénovation des logements
- questions/réponses
- pot de l'amitié

Proposition de prix :

- 740 € hors pot de l'amitié
- 790 € avec pot de l'amitié

Cela ne comprend pas la réalisation et la diffusion de flyers et d'affiches, trouver les salles et organiser avec la commune, ... mais l'ADERA réalise également la promotion sur ses propres outils de communication (newsletter, site, facebook, ...)

Si on souhaite la réalisation de flyers à distribuer sur les communes qui accueillent (juste l'impression, la distribution étant généralement assurée par la commune), un chiffrage peut être réalisé en fonction du nombre de boîtes aux lettres.

- **ateliers éco-gestes :**

Présentation théorique et pratique des éco-gestes du quotidien en se basant sur la démarche Négawatt, avec un groupe de 10/12 personnes (si possible des groupes déjà constitués : assos, scolaires, personnes en précarité (via CCAS, assos caritatives, travailleurs sociaux), ...).

Les différentes thématiques abordées sont :

- les économies d'eau
- la gestion des veilles (appareils électriques, gestion du matériel informatique)
- la gestion et le choix de l'éclairage
- la cuisine (cuisson, froid)
- la gestion du chauffage et de la ventilation

Logistique : Idéalement une salle avec un évier pouvant accueillir 10/12 personnes + une salle pour installer kakémonos et les différents ateliers.

Proposition de prix :

- pour une journée avec 4 ateliers d'environ 1h30 : 800 €
- pour une 1/2 journée avec 2 ateliers : 600 €

Fourniture d'un mousseur à économie d'eau aux participants.

Pour des kits plus complets (mousseur sur douche, plusieurs mousseurs d'évier, ...), à chiffrer indépendamment.

Cela ne comprend pas la recherche et l'organisation des groupes, la recherche d'un lieu d'accueil, ...



- **Autres actions possibles**

D'autres actions peuvent également être menées par l'ADERA :

- soirées d'information sur les travaux de rénovation énergétique et les aides financières (type celle effectuée à Dampierre/Linotte) : une par an gratuitement sur le Pays via l'Espace Conseil France Rénov', si plus, chiffrage à prévoir. L'intervention de l'Espace Conseil France Rénov' inclut l'impression de flyers à distribuer par la commune.
- visites de rénovations performantes : deux par an gratuitement sur le Pays via l'Espace Conseil France Rénov', si plus, chiffrage à prévoir
- soirée d'information sur le photovoltaïque en auto-consommation : environ 1h30, pour les particuliers (petites installations), approche technique, financière et administrative. 300 € par soirée (hors pot de l'amitié, qui peut être demandé aux communes qui reçoivent). Cela ne comprend pas la réalisation et la diffusion de flyers et d'affiches, trouver les salles et organiser avec la commune, ... mais nous ferons bien sûr la promo de notre côté (newsletter, site, facebook, ...)
- permanences complémentaires de l'ECFR : 300 € par 1/2 journée pour 3 RDV de 1h

Quantitatif prévisionnel des animations :

	PU	Quantité	Total
Balade Thermo	790.00 €	4	3 160.00 €
Ateliers éco-geste journée (4 ateliers 1h30)	800.00 €	1	800.00 €
Ateliers éco-geste 1/2 journée	600.00 €	4	2 400.00 €
Soirée d'information sur le photovoltaïque en auto-consommation (1h30)	300.00 €	2	600.00 €
TOTAL			6 960.00 €

Subvention 80 % possible via la Région BFC et LEADER soit un reste à charge de 1 392 €.

Suite à l'exposé des propositions, M. Blondel laisse la parole à l'assemblée.

M. Grosclaude demande s'il s'agit d'un programme pluriannuel. M. Blondel répond que de la proposition, les animations peuvent être réalisées sur une année.

M. Vitrey demande s'il n'y a pas d'autres associations qui seraient susceptibles de proposer ce type d'animation. M. Blondel indique que cette proposition vient de l'ADERA, acteur France Renov intervenant au Pays des 7 rivières, qui souhaite pouvoir aller vers les propriétaires.

M. Laurent indique que le SIED 70 lui avait proposé de réaliser sur sa commune une balade thermographique mais que faute de temps des agents, ça n'a pas pu être réalisé. Il indique également que les administrés seront plus réceptifs si l'animation a lieu dans leur Commune. Les gens ne se déplacent pas pour ce type de réunion.

M. Roche et M. Vitrey considèrent que les coûts ne sont pas négligeables surtout si les réunions se multiplient dans plusieurs communes. La collectivité n'en a pas les moyens.

Mme Fleurot précise qu'il s'agit d'une proposition et qu'effectivement s'il y a un intérêt à mener sur le territoire des actions environnementales d'autres actions sont possible comme celles pour favoriser le covoiturage par exemple.

M. Trimaille indique que l'organisation d'une balade thermographique et d'une soirée d'information sur le photovoltaïque pourrait être intéressante. Cela permettrait de toucher des personnes qui ne renseignent pas spontanément auprès des organismes habilités. M. Morisot ne partage pas cet avis, pour lui, les gens intéressés recherchent les informations.

M. Blondel propose de procéder à un vote informel afin de savoir si Mme la Présidente peut déposer une lettre d'intention LEADER. Ce rapport ayant reçu 16 votes contre et 13 abstentions, il ne sera pas donné suite à la proposition de l'ADERA.

Il est précisé que les Communes individuellement ont la possibilité de contacter l'ADERA pour organiser l'une ou l'autre des animations.

8. Point d'information/questions diverses

8.1. Ouverture du LAEP « la petite palabre »



Notre LAEP « la petite palabre » ouvrira ses portes le 27 novembre prochain.

L'ensemble des demandes de subventions sollicitées a été obtenu de la CAF (cf. PV CC du 21-09-2023).

Afin de faire découvrir ce nouveau service à la population, nous organisons des portes ouvertes le lundi 13 novembre de 13h30 à 19h et le vendredi 17 novembre de 9h à 14h.

8.2. Conférence des maires

Une réunion se tiendra le jeudi 16 novembre à partir de 20h00.
Les invitations ont été envoyées.

8.3. Proposition de mutualisation d'achat de compteurs d'eau équipés de tête de télérelève

M. Delbos indique qu'il a reçu une proposition pour le remplacement de compteurs d'eau équipés de tête de télérelève. Le montant unitaire s'élève à 75 € compteur équipé et paramétré (sans pose).

La télérelève est possible sur un périmètre de 200 mètres.

Le système d'exploitation, compatible avec le logiciel de facturation berger levraut, a un coût de 4700 € pour 2000 relèves.

M. Laurent ne comprend pas l'intérêt de changer les compteurs en ordre dispersé, car en 2026 les communes et syndicats ne seront plus compétents.

M. Blondel précise que cette information vise justement à homogénéiser le parc. Il indique également qu'au même titre que la CC4R (article paru dans l'est républicain), la communauté de communes réfléchit actuellement à mettre en place des délégations de gestion pour les communes et syndicats qui le souhaiteront.

M. Laurent est surpris de cette possibilité. M. Blondel rappelle que la loi le permet et que c'est une piste de travail privilégiée. En 2026, la Communauté de Communes sera compétente mais est libre d'organiser sa compétence :

- les contrats d'affermages seront transférés à la Communauté de Communes
- des conventions de gestion seront proposés aux communes et syndicats
- à défaut la Communauté de communes gèrera directement l'eau et/ou l'assainissement

M. Laurent souhaite savoir si le prix sera unique. M. Blondel et Mme Fleurot indiquent que le prix sera différencié dans un premier temps mais que la convergence se fera à terme.

M. Thomassin regrette que tous les élus concernés n'aient pas participé à la précédente réunion organisée sur cette thématique. Il estime que la commission doit encore se réunir et que si un débat doit avoir lieu en assemblée, il ne peut être organisé qu'avec des propositions partagées en amont avec les élus qui ont en charge cette thématique actuellement.

8.4. Autres questions

M. Laurent demande des précisions sur l'agenda.

- la réunion du 13 novembre à 18 h concerne les communes et syndicat qui ont signé le contrat ZRR avec l'agence de l'eau
- la réunion du 19 octobre ne concernait que les communes pouvant prétendre à la garantie de consommation foncière introduite par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 (art. 4)

